

RCS : COUTANCES

Code greffe : 5002

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de COUTANCES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2019 B 00327

Numéro SIREN : 851 797 480

Nom ou dénomination : Holding LM

Ce dépôt a été enregistré le 31/08/2022 sous le numéro de dépôt 4206

*Certifié conforme*  
*S*  
 DGFIP N° 2033 A

Désignation de l'entreprise SAS Holding LM Néant  \*

Adresse de l'entreprise 5 Rue des Glaneuses 50200 SAINT-PIERRE-DE-COUTANCES

SIREN 

8	5	1	7	9	7	4	8	0
---	---	---	---	---	---	---	---	---

Durée de l'exercice en nombre de mois \* 112 Durée de l'exercice précédent \* 115

*6.19 B 327*  
*2019/4206*  
 POUR VALON PROLESTATION  
 DE DÉPÔT  
 SOUS LE N°  
*31.08.98*  
 LE JUGE DU TRIBUNAL

				Exercice N clos le		
				31 01 2021		
<b>ACTIF</b>		Brut 1	Amortissements-Provisions 2	Net 3		
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	010	012			
	Fonds commercial *					
	Autres *	014	016			
	Immobilisations corporelles *	028	030			
	Immobilisations financières * (1)	040	042	32015		
<b>Total I (5)</b>		044	048	32015		
ACTIF CIRCULANT	STOCKS					
	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050	052			
	Marchandises *	060	062			
	Avances et acomptes versés sur commandes	064	066			
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés *	068	070		
		Autres * (3)	072	074		
	Valeurs mobilières de placement	080	082			
	Disponibilités	084	086	22417		
	Charges constatées d'avance *	092	094			
	<b>Total II</b>		096	098	22417	
<b>Total général (I+II)</b>		110	112	54432		
<b>PASSIF</b>				Exercice N 1		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *			120	1000	
	Écarts de réévaluation			124		
	Réserve légale			126		
	Réserves réglementées *			130		
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants *	131	)	132		
	Report à nouveau			134	-1320	
	Résultat de l'exercice			136	-1200	
	Provisions réglementées			140		
	<b>Total I</b>				142	-1520
Provisions pour risques et charges				<b>Total II</b>	154	
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées			156		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			164		
	Fournisseurs et comptes rattachés *			166	1092	
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N : .....	169	54860 )	172	54860	
	Produits constatés d'avance			174		
<b>Total III</b>				176	55952	
<b>Total général (I + II + III)</b>				180	54432	
RENOUVOIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193	25500	(4) Dont dettes à plus d'un an	195	
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	
	(3) Dont compte courant d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184	

\* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT

Désignation de l'entreprise SAS Holding LM

Néant \*

Exercice N clos le

3,0|0,9|2,0,2,1

**A – RÉSULTAT COMPTABLE**

PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *		209		210		
	Production vendue	Biens	} dont export et livraisons intracommunautaires	215		214	
		Services *		217		218	
	Production stockée * (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)					222	
	Production immobilisée *					224	
	Subventions d'exploitations reçues					226	
	Autres produits					230	
	<b>Total des produits d'exploitation hors TVA (I)</b>					<b>232</b>	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)					234	
	Variation de stocks (marchandises) *					236	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)					238	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *					240	
	Autres charges externes * : (dont crédit-bail : - mobilier : ..... - immobilier : ..... )					242	1200
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle, CFE et CVAE *)		243			244	
	Rémunérations du personnel *					250	
	Charges sociales (cf. renvoi 380)					252	
	Dotations aux amortissements *					254	
	Dotations aux provisions					256	
	Autres charges {		dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *	259			262
		dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	260				
<b>Total des charges d'exploitation (II)</b>					<b>264</b>	<b>1200</b>	
<b>1 – RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I – II)</b>					<b>270</b>	<b>-1200</b>	
Produits financiers (III)		280					
Charges financières (V)					294		
Produits exceptionnels (IV)					290		
Charges exceptionnelles (VI) {	dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)		347			300	
	dont amortissements exceptionnels de 25 % des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)		348				
Impôt sur les bénéfices (VII)						306	
<b>2 – BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I + III + IV) – Charges (II + V + VI + VII)</b>					<b>310</b>	<b>-1200</b>	
<b>B – RÉSULTAT FISCAL</b>		Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2		312	314	1200	
REINTEGRATIONS	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *				316		
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles				318		
	Provisions non déductibles *				322		
	Impôts et taxes non déductibles * (cf. page 7 de la notice n° 2033-NOT-SD)				324		
	Divers* dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247	Ecart de valeurs liquidatives sur OPCVM*	248		330	
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option		( Part de loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)	249		251	
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					998	
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					999		
DÉDUCTIONS	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					997	
	Entreprises nouvelles (44 sexies)	986				342	
	Reprise d'entreprises en difficulté (44 septies)	981	ZFU – TE (44 octies et octies A)	987			
	ZRD (44 terdecies)	127	JEI (44 sexies A)	989			
	Bassins d'emploi à redynamiser (44 duodecies)	991	ZRR (44 quindecies)	138			
	ZFANG (44 quaterdecies)	345	Investissements outre-mer	344			
	BUD (44 sexdecies)	992	Zone de développement prioritaire (44 septdecies)	993			
	Dont divers	Créance due au titre du report en arrière du déficit				346	
		Déduction exceptionnelle (art. 39 decies)				655	
		Déduction exceptionnelle (art. 39 decies A)				643	
		Déduction exceptionnelle (art. 39 decies B)				645	
		Déduction exceptionnelle (art. 39 decies C)				647	
		Déduction exceptionnelle (art. 39 decies D)				648	
Déduction exceptionnelle simulateur de conduite (art. 39 decies E)				641			
Déductions exceptionnelles (art. 39 decies F)				990			
Déduction exceptionnelle (art. 39 decies G)				649			
<b>RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS</b> Bénéfice col.1 / Déficit col.2					<b>352</b>	<b>354</b>	<b>4272</b>
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière *				356		
	Déficits antérieurs reportables * ..... 1320 dont imputés sur le résultat :					360	
<b>RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS</b> Bénéfice col.1 / Déficit col.2					<b>370</b>	<b>372</b>	<b>4272</b>

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS Holding LM

30092021

Néant \*

I		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *	
ACTIF IMMOBILISÉ												Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice	
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406					
	Autres	410		412		414		416					
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426					
	Constructions	430		432		434		436					
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440		442		444		446					
	Installations générales agencements divers	450		452		454		456					
	Matériel de transport	460		462		464		466					
	Autres immobilisations corporelles	470		472		474		476					
Immobilisations financières		480	53515	482		484	21500	486	32015				
TOTAL		490	53515	492		494	21500	496	32015				

II		AMORTISSEMENTS		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES											
Immobilisations incorporelles		500		502		504		506			
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516			
	Constructions	520		522		524		526			
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530		532		534		536			
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540		542		544		546			
	Matériel de transport	550		552		554		556			
	Autres immobilisations corporelles	560		562		564		566			
TOTAL		570		572		574		576			

III PLUS-VALUES, MOINS-VALUES (19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS, 16 % pour les entreprises à l'IR) (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.	1	2	3	4	5
		6	7	8	9

Immobilisations	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values			
					Court terme *	Long terme		
						19 % ⑥	15 % ou 12,8 % ⑦	0 % ⑧
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589
Plus-values taxables à 19 % ①			579	Régularisations	590	583	594	595
TOTAL					596	585	597	599

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT-SD

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210F et 208C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

Désignation de l'entreprise : SAS Holding LM

30092021

Néant  \*

**I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES**

A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600	602	604	606
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601	603	605	607
	Autres provisions réglementées *	610	612	614	616
Provisions pour risques et charges		620	622	624	626
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630	632	634	636
	Sur stocks et en cours	640	642	644	646
	Sur clients et comptes rattachés	650	652	654	656
	Autres provisions pour dépréciation	660	662	664	666
TOTAL		680	682	684	686

**B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES**

	Dotations	Reprises
Immob. incorporelles	700	705
Terrains	710	715
Constructions	720	725
Inst. techniques mat. et outillage	730	735
Inst. générales, agencements amén. div.	740	745
Matériel de transport	750	755
Autres immobilisations corporelles	760	765
TOTAL	770	775

**C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT**  
(Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)

1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
2		
3		
4		
5		
6		
7		
TOTAL à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B-SD		780

**II DÉFICITS REPORTABLES**

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent	982	1320
Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)	982 bis	
Nombre d'opérations sur l'exercice	982 ter	
Déficits imputés	983	
Déficits reportables	984	1320
Déficits de l'exercice	860	4 2 7 2
Total des déficits restant à reporter	870	5593

**III DÉFICITS PROVENANT DE L'APPLICATION DU 209C**

Résultat déficitaire relevant de l'article 209C du CGI	995
Déficits étrangers des PME antérieurement déduits (article 209C du CGI)	996

**IV DIVERS**

Primes et cotisations complémentaires facultatives	dont montant déductible des cotisations facultatives en application du I de l'art. 154 bis dont Madelin	325	381
	dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	327	
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant *	dont montant déductible des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS	326	380
N° du centre de gestion agréé			388
Montant de la TVA collectée			374
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)			378
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant			399
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice			398
Montant de l'invest. reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI			397

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent.

\* D'application immédiate, conformément aux dispositions de l'article 209C du CGI.

## **HOLDING LM**

Société par actions simplifiée unipersonnelle  
au capital de 1 000 euros  
Siège social : 5 rue des Glaneuses  
50200 SAINT-PIERRE-DE-COUTANCES  
851 797 480 RCS COUTANCES

### **DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE** **DU 10 JANVIER 2022**

#### **DÉCISION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 30 SEPTEMBRE 2021**

L'associé unique décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 30 septembre 2021 s'élevant à - 1 200,00 euros de la manière suivante :

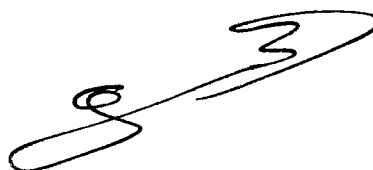
<b>Perte de l'exercice :</b>	<b>-1 200,00 euros</b>
<b>Report à nouveau antérieur :</b>	<b>-1 320,68 euros</b>
<b>Au compte "report à nouveau"</b> <i>S'élevant ainsi à -2 520,68 euros</i>	<b>-1 200,00 euros</b>

L'associé unique constate que compte tenu de ce résultat, les capitaux propres de la Société demeurent inférieurs à la moitié du capital social.

Il devra, conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, reconstituer les capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social au plus tard à la clôture du prochain exercice social, ou réduire son capital d'un montant égal à celui des pertes qui n'ont pas pu être imputées sur les réserves.

Conformément à la loi, l'associé unique constate qu'aucun dividende n'a été distribué depuis la constitution de la Société.

Certifié conforme  
**Le Président**



## **HOLDING LM**

Société par actions simplifiée unipersonnelle  
au capital de 1 000 euros

Siège social : 5 rue des Glaneuses  
50200 SAINT-PIERRE-DE-COUTANCES  
851 797 480 RCS COUTANCES

## **RAPPORT DE GESTION DU PRÉSIDENT**

### **Exercice clos le 30 septembre 2021**

Monsieur Mathias LAUNEY, associé unique et Président de la société HOLDING LM, a, conformément aux dispositions de l'article L. 227-9 du Code de commerce, en vue de l'approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2021, établi le présent rapport de gestion sur la situation et l'activité de la Société durant l'exercice écoulé.

### **ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ**

#### **Situation et évolution de l'activité de la Société au cours de l'exercice**

Au cours de l'exercice écoulé clos le 30 septembre 2021, la survenance d'aucun événement ou élément significatif n'est à mentionner.

#### **Événements importants survenus depuis la clôture de l'exercice**

Depuis le 30 septembre 2021, date de clôture de l'exercice, la survenance d'aucun événement important n'est à signaler.

#### **Activités en matière de recherche et de développement**

Notre Société n'a effectué aucune activité de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

### **FILIALES ET PARTICIPATIONS**

#### **Activité des filiales et participations**

La situation des filiales et participations est exposée dans le tableau ci-après, prévu par l'article L. 233-15 du Code de commerce.

Dénomination et identité	Quote-part de capital détenue (en %)
<b>FIRST,</b> Société par actions simplifiée au capital de 10 000€ 5 rue des Glaneuses 50200 SAINT PIERRE DE COUTANCES  877 854 687 RCS COUTANCES	25%
<b>208 RUE AUGUSTE GRANDIN,</b> Société civile immobilière au capital de 12 000 € Rue Elie Tanquerey 50230 AGON COUTAINVILLE  880 883 780 RCS COUTANCES	16,67%
<b>33 RUE DU LYCEE,</b> Société civile immobilière au capital de 6 000€ Rue Elie Tanquerey 50230 AGON COUTAINVILLE  880 882 436 RCS COUTANCES	16,67%
<b>AVENUE DE LA MER,</b> Société par actions simplifiée au capital de Rue du Sémaphore 50230 AGON COUTAVILLE  884 765 033 RCS COUTANCES	16,67%

## **RÉSULTATS - AFFECTATION**

### **Examen des comptes et résultats**

Les comptes annuels soumis à approbation ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Un rappel des comptes de l'exercice précédent est fourni à titre comparatif.

A l'instar de l'exercice précédent, au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2021, la société n'a pas réalisé de chiffre d'affaires.

Le montant des autres achats et charges externes s'élève à 1 200,00 euros contre 1 320,68 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -9,14%.

Les charges d'exploitation se sont élevées à 1 200,00 euros contre 1 320,68 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -9,14%.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à -1 200,00 euros contre -1 320,68 euros lors de l'exercice précédent, soit une variation de 9,14%.

Compte tenu d'un résultat financier nul, le résultat courant avant impôts ressort pour l'exercice à -1 200,00 euros contre -1 320,68 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 9,14%.

Après prise en compte d'un impôt sur les sociétés nul, le résultat de l'exercice se solde par une perte de -1 200,00 euros contre une perte de -1 320,68 euros au titre de l'exercice précédent, soit une variation de 9,14%.

Au 30 septembre 2021, le total du bilan de la Société s'élevait à 54 432,00 euros contre 55 500,00 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -1,92%.

#### Proposition d'affectation du résultat

Les comptes annuels, tels qu'ils sont présentés et soumis à approbation, font ressortir une perte de -1 200,00 euros qui recevrait l'affectation suivante :

<b>Perte de l'exercice :</b>	<b>-1 200,00 euros</b>
<b>Report à nouveau antérieur :</b>	<b>-1 320,68 euros</b>
<b>Au compte "report à nouveau"</b> <i>S'élevant ainsi à -2 520,68 euros</i>	<b>-1 200,00 euros</b>

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seraient de -1 520,68 euros.

#### Distributions antérieures de dividendes

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée depuis la constitution de la Société.

#### Capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social

Compte tenu du résultat de l'exercice, les capitaux propres demeurent inférieurs à la moitié du capital social. Il conviendra, conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, de reconstituer les capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social au plus tard à la clôture du prochain exercice social, ou réduire son capital d'un montant égal à celui des pertes qui n'ont pas pu être imputées sur les réserves.

### Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, il est précisé que la Société n'a supporté aucune dépense non déductible fiscalement au cours de l'exercice écoulé.

### CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

En application des dispositions de l'article L. 227-10 du Code de commerce, il convient de rappeler :

- la convention conclue entre la Société et son Président associé unique au cours de l'exercice écoulé :

Monsieur Mathias LAUNEY est titulaire d'un compte courant d'associé. Au 30 septembre 2021, le compte présentait un solde créditeur de 54 860,68 euros. Ce compte n'a pas été rémunéré.

### ADMINISTRATION ET CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ

Il convient d'indiquer qu'aucun mandat de dirigeant n'est arrivé à expiration.

**Monsieur Mathias LAUNEY**  
**Président**



**HOLDING LM**  
Société par actions simplifiée unipersonnelle  
au capital de 1 000 euros  
Siège social : 5 rue des Glaneuses  
50200 SAINT-PIERRE-DE-COUTANCES  
851 797 480 RCS COUTANCES

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE**  
**DU 10 JANVIER 2022**

L'an deux mille vingt-deux,  
Le dix janvier,  
À neuf heures,

Monsieur Mathias LAUNEY,

Associé unique de la société HOLDING LM,

**I - A préalablement exposé ce qui suit :**

En sa qualité de Président de la Société, Monsieur Mathias LAUNEY, associé unique, a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2021.

**II - A pris les décisions suivantes :**

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2021,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

**PREMIERE DÉCISION**

L'associé unique approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2021, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

L'associé unique prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.

**DEUXIEME DÉCISION**

L'associé unique décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 30 septembre 2021 s'élevant à - 1 200,00 euros de la manière suivante :

<b>Perte de l'exercice :</b>	<b>-1 200,00 euros</b>
<b>Report à nouveau antérieur :</b>	<b>-1 320,68 euros</b>
<b>Au compte "report à nouveau"</b>	<b>-1 200,00 euros</b>
<i>S'élevant ainsi à -2 520,68 euros</i>	

L'associé unique constate que compte tenu de ce résultat, les capitaux propres de la Société demeurent inférieurs à la moitié du capital social.

Il devra, conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, reconstituer les capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social au plus tard à la clôture du prochain exercice social, ou réduire son capital d'un montant égal à celui des pertes qui n'ont pas pu être imputées sur les réserves.

Conformément à la loi, l'associé unique constate qu'aucun dividende n'a été distribué depuis la constitution de la Société.

### **TROISIEME DÉCISION**

Conformément aux dispositions de l'article L. 227-10 du Code de commerce, la présente décision fait mention de la convention intervenue au cours de l'exercice écoulé entre la Société et l'associé unique Président, savoir :

Monsieur Mathias LAUNEY est titulaire d'un compte courant d'associé. Au 30 septembre 2021, le compte présentait un solde créditeur de 54 860,68 euros. Ce compte n'a pas été rémunéré.

### **QUATRIEME DÉCISION**

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

\*

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

M. Mathias LAUNEY

